

## Compte-rendu du Conseil Municipal du 22 décembre 2016

**Étaient présents :** Mme Alexandre, M. Cabirol, M. Champagnat, M. Da Cruz, M. Dassa, Mme Delbos, M. Dubois, Mme Lépissier, M. Massiou, M. Nominé, Mme Oumrani, Mme Pasquier, M. Poline, Mme Sanchez, M. Schoettl, M. Tsalpatouros, M. Vera, Mme Vera.

**Pouvoirs :** Mme Duval à Mr Vera  
Mme Hache à Mr Nominé  
Mme Vervisch à Mr Champagnat

**Secrétaire de séance :** Mme Alexandre

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Présents : **18**

Procurations : **3**

Votants : **21**

Le quorum étant atteint, **Monsieur Emmanuel DASSA**, Maire, ouvre la séance.

### 1. Adoption de l'ordre du jour

- **Adoption de l'ordre du jour**
- **Approbation** du compte rendu de la séance du 10 octobre 2016
- **Délibération n°01 :** Décision modificative n°02 budget général de la commune
- **Délibération n°02 :** Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017 : budget communal
- **Délibération n°03 :** Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017 : budget assainissement
- **Délibération n°04 :** Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017 : budget régie de l'eau
- **Délibération n°05 :** Approbation du contrat d'aide au projet culturel de territoires de la commune et demande de subventions
- **Délibération n°06 :** désignation de 2 délégués à Eaux Ouest-Essonnes (anciennement SIAEP d'Angervilliers)
- **Délibération n°07 :** Déclassement du domaine public communal de la parcelle F574 située rue Simon de Montfort
- **Question diverses**

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité (pour 21).

### 2. Adoption du compte rendu de la séance du 10 octobre 2016 :

Ce compte rendu est adopté à la majorité des membres présents (18 pour et 3 abstentions : Mme Hache, M. Nominé et M. Schoettl).

### 3. Délibération n°01 : décision modificative n°02 du budget général de la commune

**Monsieur Jean-Charles CHAMPAGNAT** indique qu'il est nécessaire de procéder à des réajustements du budget général 2016 de la commune. En effet, suite à la décision du Sénateur-Maire n°2016-02 en date du 28 octobre 2016, il avait été décidé, afin de résorber définitivement la ligne de trésorerie, de procéder à sa consolidation en la transformant en emprunt. Monsieur Champagnat rappelle que cette ligne était ouverte depuis de nombreuses années pour un montant total de 1 200 000 € auprès du Crédit Mutuel. Il indique que la commune a remboursé, en 2016, 300 000.00 €. Il reste donc 900 000.00 €. Il convient maintenant d'intégrer 700 000 € en recette dans le budget 2016 à l'article 1641 de la section d'investissements. Monsieur Champagnat indique qu'en effet, le Conseil

Municipal avait inscrit 400 000 € d'emprunt au BP 2016 mais que nous n'en avons réalisé que la moitié soit 200 000 €. Afin d'équilibrer le budget, il convient également de répartir ces 700 000 € en dépenses d'investissement.

Il précise qu'en section de fonctionnement, il s'agit d'abonder le chapitre 65 qui est en léger dépassement de 3 000 €. Il est proposé au Conseil Municipal de transférer 4 000 € du 012 (charges de personnel) vers le 065. Monsieur Champagnat précise que cette modification n'a aucune incidence sur le montant global du budget de fonctionnement ni sur le virement à la section d'investissement qui reste à 347 104.44 €.

### **Délibération :**

#### **Le Conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Budget Primitif communal 2016,

**Vu** la décision du maire en date du 28 octobre 2016,

**Considérant** qu'il convient de procéder au réajustement du budget,

**Entendu** l'exposé de Monsieur Champagnat,

**Après en avoir délibéré, à la majorité 18 pour et 3 abstentions (Mme Hache, Mrs Nominé et Schoettl)**

**Décide** de prendre la décision modificative comme suit :

#### **Section de fonctionnement dépenses**

<b>Articl e</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b>64111</b>	Rémunération principale du personnel	-4 000,00 €
<b>6531</b>	Indemnités	2 000,00 €
<b>6535</b>	Formation	2 000,00 €
	<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>

#### **Section d'investissement dépenses**

<b>Articl e</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b>202</b>	Frais de réalisation documents d'urbanisme et numérisation cadastre	30 000,00 €
<b>2031</b>	Frais d'études	30 000,00 €
<b>2051</b>	Concessions et droits similaires	30 000,00 €
<b>2111</b>	Terrains nus	15 000,00 €
<b>2128</b>	Autres agencements et aménagement de terrains	15 000,00 €
<b>21312</b>	Bâtiments scolaires	30 000,00 €
<b>21318</b>	Autres bâtiments publics	15 000,00 €
<b>2135</b>	Installations générales et agencements et aménagements des constructions	15 000,00 €
<b>2152</b>	Installations de voirie	15 000,00 €
<b>21531</b>	Réseaux d'adduction d'eau	15 000,00 €
<b>21534</b>	Réseaux d'électrification	15 000,00 €
<b>21538</b>	Autres réseaux	15 000,00 €
<b>2158</b>	Autres installations, matériel et outillage techniques	15 000,00 €
<b>21753 4</b>	Réseaux d'électrification	15 000,00 €
<b>21758</b>	Autres installations, matériel et outillage techniques	15 000,00 €
<b>2183</b>	Matériel de bureau et matériel informatique	5 000,00 €
<b>2184</b>	Mobilier	5 000,00 €

<b>2188</b>	Autres immobilisations corporelles	5 000,00 €
<b>2313</b>	Constructions	400 000,00 €
	<b>Total</b>	<b>700 000,00 €</b>

**Section d'investissement recettes**

Article	Libellé	Montant
<b>1641</b>	Emprunt en euros	700 000,00 €
	<b>Total</b>	<b>700 000,00 €</b>

**La présente délibération est adoptée à la majorité : pour 18 et 3 abstentions (Mme Hache, Mrs Nominé et Schoettl).**

**4. Délibérations n°02 à 04 : autorisation d'engager des dépenses d'investissements avant le vote du budget 2017 pour la commune, le budget assainissement et le budget de la régie publique « Eaux de Briis »**

Monsieur Champagnat rappelle que ces délibérations sont prises chaque année en fin d'exercice et portent sur l'autorisation donnée au Maire d'engager des dépenses avant le vote du budget 2017. Il précise que cette autorisation est obligatoire pour ne pas interrompre le paiement des factures d'investissement des travaux engagés avant le vote du budget 2017. Il précise enfin qu'elle est prise dans toutes les collectivités territoriales et permet à la mairie de poursuivre l'engagement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à l'exercice précédent.

**Délibération n°02 (commune) :**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Considérant** que les actions engagées en fin d'exercice 2016 doivent être complétées en début d'année suivante et qu'en particulier des engagements en investissement doivent être pris,

**Considérant** qu'il est proposé d'autoriser des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif 2017,

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 21),**

**Prend Acte** que le Maire est en droit, jusqu'au vote du budget primitif 2017, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

**Prend Acte** que le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget primitif 2017,

**Prend Acte** que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

**Prend Acte** que le Maire peut, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture d'autorisation de programme ou d'engagement,

**Autorise** le Maire à engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

**Dit** que le montant des crédits ouverts est de 508 387.56 € affectés de la manière suivante :

- Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 29 718.00 €
- Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 114 893.81 €
- Chapitre 23 (immobilisations en cours) : 363 775.75 €

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité (pour 21).**

### **Délibération n°03 (commune assainissement) :**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Considérant** que les actions engagées en fin d'exercice 2016 doivent être complétées en début d'année suivante et qu'en particulier des engagements en investissement doivent être pris,

**Considérant** qu'il est proposé d'autoriser des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif 2017 du budget assainissement,

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 21),**

**Prend Acte** que le Maire est en droit, jusqu'au vote du budget primitif 2017, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

**Prend Acte** que le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget primitif 2017,

**Prend Acte** que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans le limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

**Prend Acte** que le Maire peut, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture d'autorisation de programme ou d'engagement,

**Autorise** le Maire à engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'assainissement de l'exercice précédent.

**Dit** que le montant des crédits ouverts est de 342 800.00 € affectés de la manière suivante :

- Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 10 550.00 €
- Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 332 250.00 €

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité (pour 21).**

### **Délibération n°04 (régie publique de l'eau) :**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Considérant** que les actions engagées en fin d'exercice 2016 doivent être complétées en début d'année suivante et qu'en particulier des engagements en investissement doivent être pris,

**Considérant** qu'il est proposé d'autoriser des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif 2017 du budget annexe de la régie « des eaux de Briis »,

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 21)**

**Prend Acte** que le Maire est en droit, jusqu'au vote du budget primitif 2017, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

**Prend Acte** que le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget primitif 2017,

**Prend Acte** que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans le limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

**Prend Acte** que le Maire peut, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture d'autorisation de programme ou d'engagement,

**Autorise** le Maire à engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de la Régie des « Eaux de Briis » de l'exercice précédent.

**Dit** que le montant des crédits ouverts est de 66 426.11 € affectés de la manière suivante :

- Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 66 426.11 €

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité (pour 21).**

**5. Délibération n°05 : Approbation du Contrat culturel de territoire saison 2017 et demande de subvention**

Monsieur Emmanuel DASSA présente la délibération qui porte sur l'approbation du contrat d'aide au projet culturel passé avec le département de l'Essonne pour la saison.

**Délibération :**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le dispositif d'aide aux contrats culturels des territoires proposé par le Conseil départemental de l'Essonne,

**Vu** le programme d'activités culturelles prévu dans le cadre de ce dispositif,

**Considérant** l'intérêt d'obtenir un financement pour développer ces activités,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 21)**

**Approuve** le dossier d'aide aux projets culturels tel que joint en annexe de la présente délibération,

**Autorise** le Maire à signer le dossier d'aide aux contrats culturels 2017,

**Sollicite** du Conseil Départemental de l'Essonne les aides et les soutiens les plus élevés possibles pouvant être consentis dans le cadre de ce contrat d'aide aux projets culturels de territoire au titre de la saison 2017,

**Dit que** les recettes correspondantes seront inscrites au budget 2017 de la commune de Briis-sous-Forges à l'article 7473

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité (pour 21).**

**6. Délibération n°06 : désignation de deux délégués titulaires au Syndicat intercommunal Eaux Ouest-Essonne**

Monsieur Emmanuel DASSA indique que l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF.DRCL-275 du 27 avril 2016 a approuvé la fusion du Syndicat Intercommunal pour l'Adduction de l'Eau Potable de la Région d'Angervilliers (SIAEP), du Syndicat Intercommunal des Eaux de Lavenelle, du Syndicat Intercommunal des Eaux du Roi, du Syndicat Intercommunal des Eaux de Souzy-la-Briche, Mauchamps, Torfou et Chauffour-lès-Etrechy, dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale. Il rappelle que par délibération, la commune de Briis-sous-Forges a approuvé cette fusion en tant que commune adhérente au SIAEP d'Angervilliers

Il précise que la fusion des 4 syndicats d'eau potable conduira à la constitution, au 1er janvier 2017, d'un nouveau syndicat intercommunal (les anciens syndicats étant dissous) dénommé « Eaux Ouest-Essonne » dont le siège est à Forges-les-Bains. Dès lors il convient d'élire de nouveaux représentants de la commune au sein du nouveau syndicat.

Mrs POLINE et DUBOIS sont proposés par le Bureau Municipal.

**Délibération :**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-6 à L. 5211-8

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe »,

**Vu** l'arrêté n° 2016-PREF.DRCL-158 du 29 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale,

**Vu** l'arrêté n° 2016-PREF.DRCL-275 du 27 avril 2016 portant projet de fusion du Syndicat Intercommunal pour l'Adduction de l'Eau Potable de la Région d'Angervilliers, du Syndicat Intercommunal des Eaux de Lavenelle, du Syndicat Intercommunal des Eaux du Roi, du Syndicat Intercommunal des Eaux de Souzy-la-Briche, Mauchamps, Torfou et Chauffour-lès-Etrechy, dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale,

**Considérant** que la commune de Briis-sous-Forges est actuellement adhérente au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région d'Angervilliers (SIAEP) et qu'elle est donc concernée par ce projet de fusion,

**Considérant** que la fusion des 4 syndicats d'eau potable conduira à la constitution au 1<sup>er</sup> janvier 2017, d'une nouvelle entité (les anciens syndicats étant dissous) et que dès lors il convient d'élire de nouveaux représentants de la commune au sein du nouveau syndicat,

**Considérant** que la commune sera représentée au sein du nouveau syndicat, comme prévu par le droit commun, par 2 délégués titulaires,

**Considérant** que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des 2 délégués,

**Considérant** que les candidats suivants se sont déclarés pour la fonction de délégué de la commune au sein du nouveau syndicat qui sera institué le 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- Claude POLINE
- Didier DUBOIS

#### Election des délégués :

Nombre de bulletins : 21

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 3

Suffrages exprimés : 18

Ont obtenu des voix :

- Mr Poline : 18 voix
- Mr Dubois : 18 voix

**Le Conseil Municipal, après avoir voté à bulletin secret,**

#### Article 1<sup>er</sup> :

**Elit Monsieur Claude POLINE et Monsieur Didier DUBOIS** en tant que délégués représentant la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2017 au sein du nouveau syndicat issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour l'Adduction de l'Eau Potable de la Région d'Angervilliers, du Syndicat Intercommunal des Eaux de Lavenelle, du Syndicat Intercommunal des Eaux du Roi, du Syndicat Intercommunal des Eaux de Souzy-la-Briche, Mauchamps, Torfou et Chauffour-lès-Etrechy.

#### Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication au recueil des actes administratifs, devant le tribunal administratif de Versailles.

**Messieurs POLINE et DUBOIS sont élus délégués par 18 voix.**

### **7. Délibération n°07 : vote des tarifs de la régie publique de l'eau**

**Monsieur Michel MASSIOU** indique qu'en 2007, la commune de Briis-sous-Forges a procédé à l'acquisition de cette parcelle, correspondant à une bande de terrain de 470 m<sup>2</sup> située en lisière de la parcelle sur lequel sont actuellement construits la maison de santé pluridisciplinaire et les 5 logements. Il précise qu'à l'époque, la commune avait inscrit cette parcelle dans le domaine public communal. Il indique que ce statut, fragilise la vente des appartements dans le cadre du dispositif VEFA. Il informe le Conseil qu'en conséquence, le notaire a demandé à ce qu'il soit procédé à son déclassement dans le domaine privé de la commune. Monsieur Massiou précise qu'au préalable, un constat d'huissier a été effectué pour confirmer que cette parcelle ne concerne pas le domaine public de la commune réservé aux circulations piétonnes et automobiles.

#### **Délibération :**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le constat d'huissier en date du 30 novembre 2016,

**Considérant** la nécessité de procéder à la désaffectation puis au déclassement de la parcelle cadastrée F574 pour une contenance de 470m<sup>2</sup> environ situé rue Simon de Montfort,

**Considérant** que ce déclassement n'a aucune incidence sur le domaine public communal et notamment sur les circulations piétonnes et automobiles,

**Considérant** que la désaffectation et le déclassement de ladite parcelle est nécessaire pour permettre la vente en VEFA des appartements de la future Maison de Santé Pluridisciplinaire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 21),**

**Constata** la désaffectation de la parcelle cadastrée F574 située rue Simon de Montfort d'une contenance de 470m<sup>2</sup> appartenant au domaine public communal

**Approuve** le déclassement de cette parcelle du domaine public communal pour le faire rentrer dans le domaine privé de la commune.

**Charge** le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue du déclassement de cette parcelle.

**La présente délibération est adoptée l'unanimité (pour 21).**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.**